



Produire ensemble une énergie durable

Compléments d'information

Construction d'ombrières d'élevage de type volière
avec couverture photovoltaïque à VIEILLEVIGNE (44)

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard



CONTACTS

Gabriel LARCENA

Chargé de développement Grandes Projets

Mob. 07 63 76 37 37

gabriel.larcena@techniquesolaire.com

Romain PROUX

Responsable Urbanisme

Mob. 06 64 95 52 44

romain.proux@techniquesolaire.com



Rubrique 4.1 : préciser la surface de la parcelle d'implantation du projet XH 62. Il est nécessaire d'indiquer la présence d'une citerne incendie et son volume/surface.

Le projet comprenant 2 volières, indiquer la surface en panneaux et l'emprise au sol de chacune des volières.

Surface des parcelles : 35 280 mètres carrés (*unité foncière*)

- XH 62 : 27 880 mètres carrés
- XH 63 : 7 400 mètres carrés

- **volière Nord-Est :** (*La surface d'emprise au sol et la surface panneau est identique.*)
 - Surface d'emprise au sol (*uniquement la structure volière emprise projetée*) : **5322 m²**
 - Surface utile (*La surface utile comprend l'emprise au sol + la surface des filets*) : **7691 m²**

- **volière Sud-Ouest :**
 - Surface d'emprise au sol (*uniquement la structure volière emprise projetée*) : **7016 m²**
 - Surface utile (*La surface utile comprend l'emprise au sol + la surface des filets*) : **13 843 m²**

Rubrique 4.3.2 : le dossier doit aborder la façon dont est gérée la venue de techniciens de maintenance dans la zone d'élevage. De plus, il existe un risque que les techniciens interviennent successivement au sein des divers élevages de volailles pour faire la maintenance de telles volières et soient source de diffusion de pathogènes.

- Les interventions sur site (*maintenance préventive et curative 1 à 2 fois par an*) seront programmées à l'avance et uniquement en présence de l'exploitant.
- Elles seront privilégiées au moment où les parcours d'élevage seront vides (rotation des bandes).
- Les intervenants suivront le protocole sanitaire mis en place par l'exploitation.
- En période de grippe aviaire, les interventions sur site auront lieu uniquement en cas d'urgence.
- Les onduleurs et postes électriques sont disposés en dehors du site d'élevage afin de limiter les contacts physiques.
- La circulation des véhicules extérieurs est limitée autant que possible à proximité des zones d'élevage (bâtiments et parcours). Un chemin empierré à l'extérieur des parcours permettra de circuler en périphérie sans être en contact avec les volailles.

Contractuellement avec l'éleveur, l'engagement de Technique Solaire est le suivant :

" Dans le cas où les contraintes sanitaires de l'activité d'élevage notamment aviaire du Bailleur obligerait le Preneur à respecter des procédures particulières d'accès au bien loué, le Bailleur s'engage à fournir au Preneur, à ses ayants-droits, aux techniciens du gestionnaire de réseau de distribution, les équipements nécessaires afin d'accéder au Bâtiment et à l'Équipement dans le respect de toutes les règles sanitaires applicables à l'activité du Bailleur. "

*Bailleur = éleveur / Preneur = Technique Solaire

Rubrique 4.5 : indiquer la surface de la parcelle d'implantation du projet, le volume et l'emprise de la citerne incendie et, de manière distincte, l'emprise au sol des 2 ombrières/volières et celle du poste électrique.

Surface de la parcelle d'implantation : 27880m²

Volume de la citerne incendie : 120m³

Emprise au sol de la citerne incendie : 104m²



volière Nord :

- Emprise au sol : **5322 m²**
- Surface d'emprise des fondations : **18.8 m²**

volière Sud :

- Emprise au sol : **7016 m²**
- Surface d'emprise des fondations : **24,8 m²**

Emprise au sol du poste électrique : 27 m²

Toutes ses données sont reportées dans le cerfa

Rubrique 5 : concernant les zones humides, vous préciserez comment la gestion des eaux pluviales au droit des ombrières permettra l'alimentation des zones humides et garantira leur fonctionnalité. Les tranchées internes traversent certains secteurs concernés par les zones humides et peuvent avoir un effet drainant sur ces dernières. Détailler cette incidence et les mesures éventuelles d'évitement et de réduction envisagées.

Une démonstration de l'équivalence surfacique et fonctionnelle de la compensation est à apporter. Vous détaillerez les surfaces de compensation envisagées et les fonctionnalités qui seront restaurées.

Une analyse des incidences sur la biodiversité (faune, flore et zones humides) et mesures associées a été réalisée par le bureau d'étude AGGRACONCEPT (Annexe 4). Ce même bureau qui a identifié les zones humides au préalable.

Vous trouverez l'ensemble du dossier en annexe (36 pages). Il présente l'état initial du terrain ; les effets du projet sur les ZH, la faune et la flore ; les mesures mises en œuvre (ERC).

- Synthèse sur l'état des ZH identifiés :

" D'une manière générale, il apparaît que les zones humides identifiées sur la zone du projet peuvent être caractérisées comme ayant des fonctionnalités hydrologiques et écologiques faibles.

Les zones du présent projet ne sont pas incluses dans les documents du PLU de VIEILLEVIGNE, ni dans les documents du SDAGE Loire-Bretagne ou dans ceux du SAGE Sèvre Nantaise. "

- Surface à compenser :

« Les pertes brutes liées au projet et à la compensation sont de 3 (1,2/0,4), la surface à compenser est alors de 210 m² (70 x 3).

Ainsi il est nécessaire de réaliser les actions écologiques sur un minimum de 210 m² de zones humides afin d'atteindre l'équivalence fonctionnelle.

Au total, les actions écologiques seront réalisées sur environ 400 m² de zones humides présentes sur le site d'étude. Ce périmètre a été réalisé afin de faciliter les actions de compensation et d'assurer une gestion cohérente des espaces. Il conviendra de garder un espacement de 3 m entre la zone humide de compensation et l'ouvrage des volières afin de limiter toute incidence possible du projet sur cette zone. »